

Conditions Générales de Vente des Actions de Formation et autres prestations

Page 1 sur 2

CONDITIONS GENERALES - Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes interventions et prestations de services assurées par Aequality, cabinet de conseil et organismes de formation certifié Qualiopi. Elles sont disponibles sur le site du cabinet Aequality. Le client signataire du présent contrat (devis, convention de formation) les accepte sans réserve.

Article 1 - Domaines d'intervention

Le cabinet Aequality intervient, sur demande du client, sur tous les aspects relatifs à la formation et aux prestations de conseil, expertise, et enquêtes internes.

Cela inclut notamment :

- Sessions de formations en « intra-entreprise » issues du catalogue de formation disponible sur le site du cabinet Aequality ou sur mesure en présentiel ou en distanciel, dans les locaux fournis par le client ou par le cabinet Aequality
- Sessions de formations en « inter-entreprise » issues du catalogue de formation disponible sur le site du cabinet Aequality ou sur mesure en présentiel dans les locaux fournis par le cabinet Aequality
- Missions de conseils ou d'ingénierie pédagogique
- Réalisation d'enquête ou d'accompagnement à l'enquête
- Réalisation d'audit ou de diagnostics internes.

Le contenu précis de chaque prestation est déterminé dans le devis ou la convention de formation signé par le client.

Le cabinet Aequality n'est tenue à aucune autre prestation que celles offertes, qui font l'objet d'accords écrits et que le client a acceptés.

Le cabinet Aequality s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'exécution des prestations confiées.

Le client s'engage à mettre à la disposition du cabinet Aequality tous les documents et éléments d'information nécessaires à la bonne exécution des prestations.

D'une manière plus générale, il s'engage à prendre toutes les mesures de nature à permettre l'exécution des prestations dans les meilleures conditions. Ce dernier s'engage à ne pas interférer dans le déroulé de l'enquête interne et à respecter l'impartialité et l'indépendance du cabinet Aequality dans la conduite de l'enquête interne.

La conclusion d'un contrat n'a pas pour effet d'accorder au client une quelconque exclusivité ; en conséquence, Aequality demeure libre de fournir des prestations identiques à d'autres personnes physiques ou morales y compris celles exerçant une activité similaire.

Article 2 – Tarifs – Modalités de paiement

Les prix des prestations vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxe. Par voie de conséquences, ils sont majorés du taux de TVA et des éventuels frais de transport applicables au jour de la commande. Cette majoration ne s'applique pas aux prestations de formation professionnelle continue (dont ingénierie pédagogique), non assujettis à la TVA.

Sauf convention contraire, le règlement se fait par virement bancaire dans un délai de 30 jours à compter de la date de la facture envoyée au client par le cabinet Aequality.

Le cabinet Aequality se réserve le droit de demander un acompte :

Pour les formations, le règlement sera alors demandé au client avant le déroulement de la session, par virement bancaire (reçu au plus tard 15 jours avant le début de la session) ;

Pour les autres prestations, le règlement sera alors demandé à compter de la signature du devis le mentionnant.

En cas de demande de prise en charge par un OPCO ou tout autre organisme payeur, il appartient au client d'obtenir la confirmation de prise en charge par ce tiers de la prestation choisie. En cas de subrogation de paiement, la facture sera directement adressée à ce tiers par le cabinet Aequality. En cas d'absence de réponse, ou de refus de prise en charge ou de non-paiement des frais relatifs à une prestation du cabinet Aequality par ce tiers, le client sera facturé du montant correspondant, éventuellement majoré des pénalités de retard mentionnées ci-après.

Article 3 – Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations livrées à l'échéance, le client doit verser au cabinet Aequality, une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux d'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison de la prestation.

En sus de ces indemnités de retard, toute somme y compris l'acompte à sa date d'exigibilité, produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Articles L. 441-10 et D 441-5 du code du Commerce)

En cas de retard ou de non-paiement par le client des sommes facturées par le cabinet Aequality pour une prestation, le cabinet Aequality se réserve le droit de refuser toute nouvelle commande du client ou de suspendre l'exécution de ses propres obligations jusqu'à apurement du compte débiteur dudit client, sans que cela soit de nature à engager la responsabilité du cabinet Aequality ou sans que le client puisse prétendre bénéficier d'un avoir ou d'un remboursement éventuel au titre de la prestation qui serait suspendue du fait de cet incident.

Article 4 – Clause Résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause « retard de paiement », l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit du cabinet Aequality.

Article 5 – Dispositions générales liées à l'organisation des formations

L'inscription est formalisée par la signature d'une convention de formation (précisant objectifs, durée, programme, modalités pédagogiques, public, moyens d'évaluation) qui tient lieu de contrat. Le Cabinet Aequality met à disposition du Client la feuille d'émargement et l'attestation de présence, ainsi que tout autre document attestant de la réalisation de la Prestation, généralement sous 15 jours après la fin de la session. La convention de formation doit être signée dans les plus brefs délais et avant le début de la formation.

Dispositions spécifiques aux formations « interentreprises » Tarification : le prix de la formation couvre les coûts d'animation, de gestion, ainsi que la fourniture d'un support pédagogique par participant, sous quelque forme que ce soit. Il n'inclut pas les frais de transport et d'hébergement ou de repas des Participants à ces sessions.

Inscription et organisation : toute inscription doit faire l'objet d'une commande écrite transmise par le Client au cabinet Aequality par e-mail à l'adresse : contact@aequality.fr.

Pour ces formations, les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. Cabinet Aequality peut alors proposer aux stagiaires additionnels de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente. Dans le cas où le nombre de participant-es serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, le Cabinet Aequality se réserve la possibilité d'ajourner ou d'annuler la formation au plus tard 7 jours calendaires avant la date prévue, et ce sans indemnité.

Article 6 – Report et annulation à l'initiative du client

Toute demande de report ou d'annulation d'une session en « intra-entreprise » de formation, ou de participation à une session de formation en inter-entreprises doit être communiquée au cabinet Aequality par écrit. Cette demande ne devient effective qu'après réception de la confirmation de sa prise en compte par le cabinet Aequality. Celle-ci donnera lieu à la facturation à titre d'indemnité forfaitaire des frais déjà engagés par le cabinet Aequality.

Si l'annulation a lieu : plus de 15 jours du début de la session, seront seulement facturés au client les frais engagés et on-remboursables (préparation d'une session sur mesure, transports, etc.) ; entre 7 et 15 jours ouvrés avant le début de la formation : 50% du prix sera facturé ; A moins de 7 jours ouvrés du début de la formation : 100% du prix sera facturé. Les indemnités afférentes aux annulations ne peuvent en aucun cas être imputées sur le montant de la participation au développement de la formation professionnelle.

En cas de report de la formation, le Cabinet Aequality se réserve le droit de facturer au client des frais de report calculés comme suit :

Si la demande de report intervient plus de 30 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : aucun frais de report

Si la demande de report intervient moins de 30 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais de report sont égaux à 20% du prix de la formation.

Annulation à l'initiative du client dans le cadre de formations inter-entreprises auxquelles des particuliers et des professionnels s'inscrivent individuellement, les conditions d'annulation sont les suivantes : si l'annulation a lieu à plus de 15 jours du début de la session de formation, aucun frais d'annulation seront appliqués. Entre 5 et 15 jours ouvrés avant le début de la formation : 10% du prix sera facturé. A moins de 5 jours ouvrés du début de la formation : 30% du prix sera facturé. Les indemnités afférentes aux annulations ne peuvent en aucun cas être imputées sur le montant de la participation au développement de la formation professionnelle.

Article 7 – Clause de réserve de propriété

Sauf mention explicite contraire, l'ensemble des supports pédagogiques, documents utiles à la réalisation d'enquêtes, mis à disposition par le cabinet Aequality dans le cadre de ses Prestations sont des œuvres originales dont le cabinet Aequality demeure garant de la propriété intellectuelle, quelle qu'en soit la forme (papier ou numérique). Le cabinet Aequality demeure également garant de la propriété intellectuelle de l'ensemble de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution de sa Prestation chez le Client. Toute reproduction, modification ou divulgation à des tiers de tout ou partie de ces éléments, sous quelque forme que ce soit, sans l'accord préalable écrit du cabinet Aequality est strictement interdite sous peine de poursuites judiciaires. Le Client s'engage à ne pas faire concurrence au cabinet Aequality en cédant ou en communiquant ces éléments, en particulier à des fins commerciales. Le paiement par le Client de la Prestation livrée par le Cabinet Aequality n'opère strictement aucun transfert de droit de propriété intellectuelle sur ces supports. Seul un droit d'utilisation personnel et individuel est consenti aux Participants bénéficiaires de la Prestation. Le Cabinet Aequality conserve la propriété des documents livrables dans le cadre

d'une prestation d'écriture de procédure jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, le Cabinet Aequality se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Article 8 – Responsabilité

Le Cabinet Aequality s'engage à réaliser ses Prestations dans le cadre d'une obligation de moyens. Le Client, en sa qualité de professionnel, est seul responsable de la consultation et du choix de la Prestation commandée auprès du cabinet Aequality. Le cabinet Aequality n'est pas responsable des objets et effets personnels des Participants à la formation, ni des dommages qui seraient causés au matériel utilisé par les Participants. De même, la responsabilité du cabinet Aequality ne peut être engagée pour toute défaillance technique du matériel, tout mauvais usage des outils de formation par les clients ou toute cause étrangère au cabinet Aequality. La responsabilité du Cabinet Aequality ne peut être engagée qu'en cas de faute, de négligence prouvée ou de mauvaise exécution de ses Prestations et sera limitée aux préjudices directs subis par le Client, à l'exclusion de tout dommage, immatériel ou indirect, consécutif ou non, causé par une mauvaise exécution de ses Prestations, tel que préjudice commercial ou financier, perte de clientèle, perte d'image de marque, perte de bénéfice, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte ou destruction totale ou partielle des données ou fichiers du Client, ainsi que toute action émanant de tiers. Sans préjudice de ce qui précède, la responsabilité du Cabinet Aequality dans l'hypothèse où elle serait retenue au titre de ses Prestations, est expressément limitée au prix effectivement acquitté par le Client au titre de la Prestation concernée.

Article 9 – Force Majeure

La responsabilité du cabinet Aequality ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens des articles 1148 et 1218 du Code civil. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie, un accident, la non-obtention de visa, d'autorisations de travail ou d'autres permis touchant le formateur ou la formatrice prévue pour la session, les incidents affectant les réseaux de transport (notamment RATP/SNCF/compagnies aériennes) de nature à empêcher le personnel du Cabinet Aequality et/ou le formateur ou formatrice concernée de se rendre sur le lieu prévu pour la session de formation, les conflits sociaux internes ou externes au cabinet Aequality, la guerre, les épisodes pandémiques, l'émeute, les lois ou règlements mis en place ultérieurement à la signature du bon de commande, les catastrophes naturelles, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie ou des communications de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable du Cabinet Aequality. Il est précisé que ces événements sont susceptibles d'entraîner l'annulation d'une action de formation. Les frais d'inscription préalablement réglés seront alors entièrement remboursés.

Article 10 - Confidentialité

Les Parties s'engagent à garder confidentielles les informations et documents concernant l'autre Partie qu'ils soient de nature économique, technique ou commerciale, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par le cabinet Aequality au Client. Le cabinet Aequality est susceptible de communiquer à des partenaires ou fournisseurs, les informations transmises par le Client, y compris les informations concernant les Participants, si et seulement si celles-ci sont nécessaires à la réalisation de la Prestation commandée par le Client. Par ailleurs, le cabinet Aequality s'engage à ne pas communiquer ces informations à d'autres tiers.

Article 11 – Données personnelles – RGPD

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au Règlement Européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données), le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, de limitation et, le cas échéant, de portabilité des données le concernant. La finalité de traitement de ces données personnelles est prévue dans la Politique de protection des données personnelles disponible sur le site Internet du cabinet Aequality. Les données personnelles sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'accomplissement des finalités rappelées à l'adresse susmentionnée. Le Client s'engage à informer chaque Participant que des données à caractère personnel le concernant sont susceptibles d'être collectées et traitées dans le cadre du suivi et de la validation de son parcours de formation et qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, de limitation et, le cas échéant, de portabilité sur les données le concernant sur simple demande par email à l'adresse contact@aequality.fr. Le cabinet Aequality et les personnes réalisant des prestations pour son compte s'engagent à n'enregistrer aucune séquence de la formation, sauf besoins spécifiques le justifiant et à n'en garder aucune trace numérique, vidéo ou audio. Réciproquement, le Client s'engage à ce que les Participants ne conservent aucune trace numérique de la session, vidéo ou audio.

Article 12 – Règles d'usage d'internet

Le Client et/ou le Participant qui se connecte pendant une formation du Cabinet Aequality à Internet via les équipements mis à disposition par le cabinet Aequality ou via ses propres équipements déclare connaître et accepter les caractéristiques et limites d'Internet. Notamment, il reconnaît : qu'il est seul responsable de l'usage qu'il fait des moyens de connexion à

Internet mis à disposition ; que la communication de ses éléments d'identification est faite sous sa propre responsabilité étant ici précisé que ces éléments sont confidentiels, personnels, incessibles et intransmissibles ; qu'il a connaissance de la nature d'Internet (performances techniques, temps de réponse pour interroger ou consulter) ; en cas d'usage de son propre matériel, qu'il lui appartient de s'assurer que les caractéristiques techniques de son ordinateur, tablette ou autre dispositif d'accès lui permettent d'accéder correctement aux services proposés par le cabinet Aequality ; qu'il lui appartient de prendre les mesures appropriées de protection et de sauvegarde de ses propres données et logiciels de la contamination par d'éventuels virus pouvant circuler sur Internet. En conséquence, le cabinet Aequality n'encourt aucune responsabilité pour tous dommages directs ou indirects découlant notamment de l'usage du site et/ou d'Internet.

Article 13 – Communications

Aucune des Parties ne pourra utiliser ou reproduire les marques, noms ou logos de l'autre Partie sans son consentement préalable et écrit. Le Cabinet Aequality pourra toutefois utiliser ou reproduire les marques, noms ou logos du Client à titre de référence pour les besoins de la Prestation, notamment sur les rapports produits pour le Client et les supports pédagogiques y compris sur son site Internet sauf mention contraire du client. Ce que le Client accepte expressément par son acceptation des présentes CGV.

Article 14 - Attribution de juridiction

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des conditions générales de vente est soumis au droit français. Tout différend pouvant survenir sur l'interprétation ou l'exécution du contrat et qui n'aura pu faire l'objet d'une solution amiable entre les parties sera soumis au Tribunal de commerce de Paris.